Conseil départemental de l'Ain
Direction des Mobilités
Agence Haut-Bugey Pays de Gex
Numéro de dossier : HBPG-AT-2026-1594

Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD55

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 18 septembre 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

VU la demande de Monsieur Pellegrini Fabien - 10, rue de la Roland - 01460 MONTREAL-LA-CLUSE,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre une exploitation forestière,

ARRÊTE

ARTICLE 1
À compter du 05/10/2026 et jusqu'au 06/11/2026, des travaux seront réalisés sur la RD55 du PR 20+0650 au PR 21+0200 sur le territoire de la commune de Haut-Valromey.
La circulation s'effectuera avec un rétrécissement de chaussée au droit du chantier.
La vitesse sera limitée à 50 km/h puis 30 km/h.

ARTICLE 2
La circulation sera rétablie chaque soir et jours fériés sauf nécessité absolue de chantier dûment constatée par le gestionnaire de la voie.

ARTICLE 3
Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4
La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence territoriale Haut-Bugey Pays de Gex.
Le responsable de la signalisation est Monsieur Fabien PELLEGRINI
Tel portable : 06 77 13 02 69.

ARTICLE 5
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire de la commune de Haut-Valromey,
- Directeur des mobilités,
- Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence territoriale Haut-Bugey Pays de Gex,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Directeur de Monsieur Pellegrini Fabien,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Valserhône, le 22 septembre 2026

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
la Responsable du pôle domaine
public de l'agence HBPG,
Stéphanie GONZALEZ

Pièce(s) jointe(s)
CF 12 - Léger empiétement

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.
Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

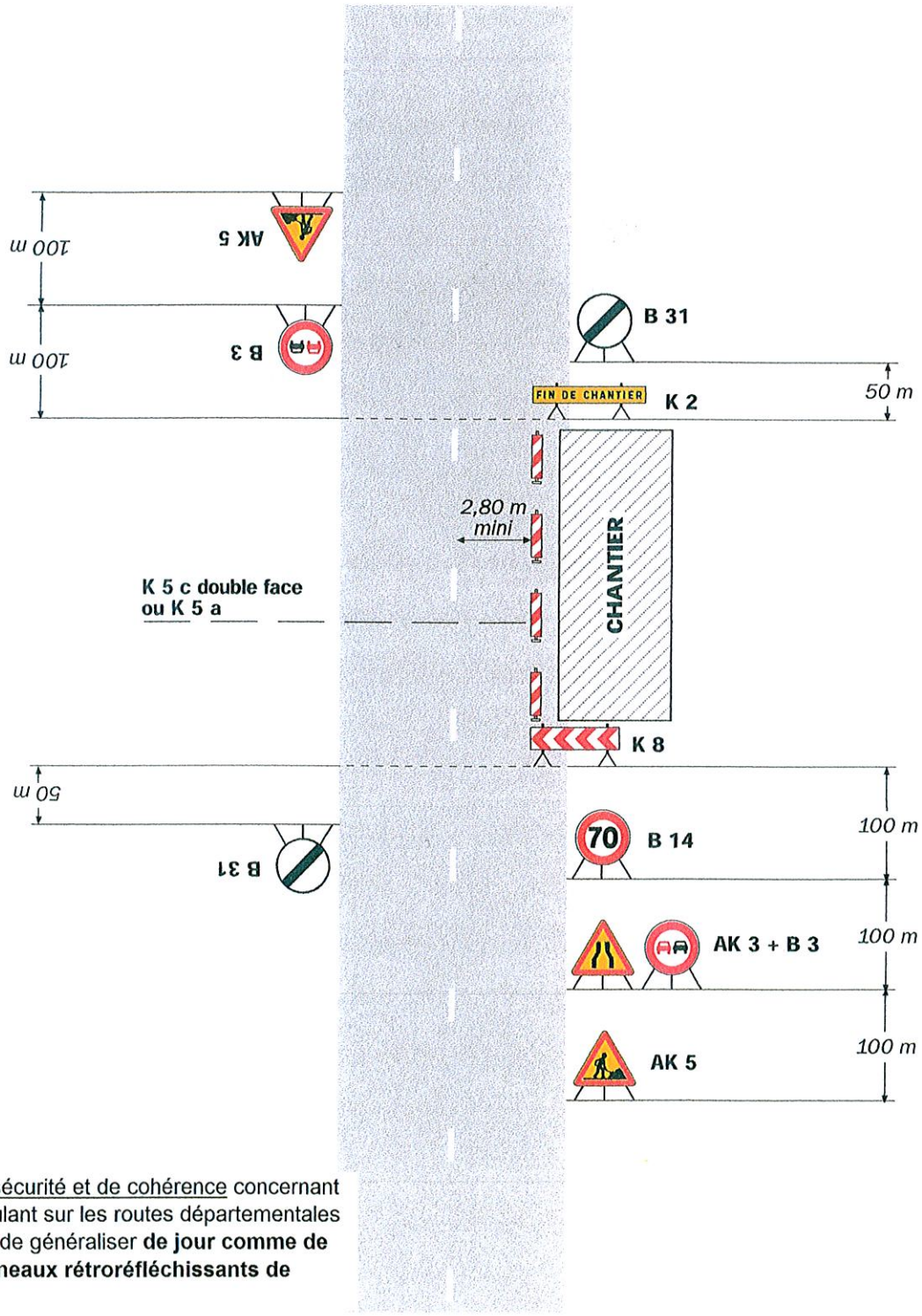
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Pour des raisons de sécurité et de cohérence concernant les chantiers se déroulant sur les routes départementales de l'Ain, il conviendra de généraliser **de jour comme de nuit** l'emploi des **panneaux rétroréfléchissants de classe 2**.

Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

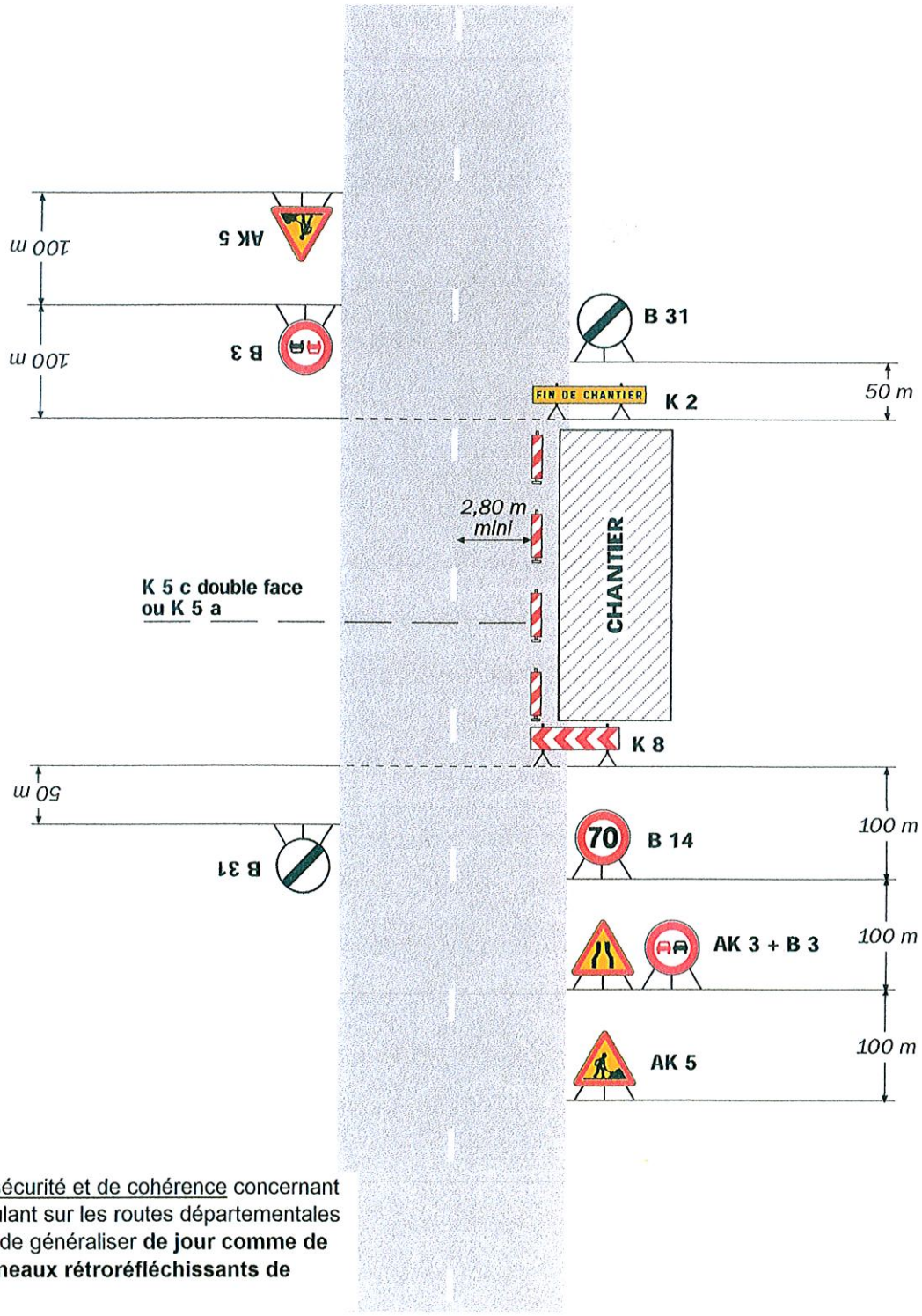
En cas d'inactivité du chantier l'**AK 5** devra être remplacé par l'**AK14**

Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Pour des raisons de sécurité et de cohérence concernant les chantiers se déroulant sur les routes départementales de l'Ain, il conviendra de généraliser **de jour comme de nuit** l'emploi des **panneaux rétroréfléchissants de classe 2**.

Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

En cas d'inactivité du chantier l'**AK 5** devra être remplacé par l'**AK14**